

DELIBERATION N°2023-18 /CCOG-SENV

relative au plan de financement lié à l'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (ISDND), à la construction d'un hangar et d'une plate-forme de stockage des balles d'ordures ménagères et encombrants

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	02
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. DOLLOUE Winston

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION N°2023-18 /CCOG-SENV
relative au plan de financement lié à l'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (ISDND), à la construction d'un hangar et d'une plate-forme de stockage des balles d'ordures ménagères et encombrants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la commission environnement-déchets du 16 janvier 2023

Madame la Présidente expose :

Dans le but d'améliorer la gestion des déchets sur les communes du littoral, et dans le cadre de l'évolution du mode d'exploitation de l'ISDND de Saint-Laurent-du-Maroni, il est envisagé l'exploitation d'une presse à balles sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Pour faire face aux inconvénients de la production de lixiviats sur des casiers ouverts aux intempéries durant la saison des pluies, la CCOG souhaite procéder à un stockage temporaire en balles pendant les 6 à 8 mois les plus pluvieux avec une réouverture du casier en saison sèche pour y transférer les balles pour stockage.

La CCOG avait attribué le marché de fourniture de l'équipement à la société Flexus (2021-13-AO-SENV) le 21/03/2022. L'équipement livré ces derniers jours sera mis en service courant février et parallèlement aux travaux de réhabilitation de la décharge de Saint-Laurent-du-Maroni à la prochaine saison sèche (août à novembre 2023), un hangar et une plate-forme de stockage des balles seront construits pour être mis en exploitation début 2024.

Il convient de délibérer sur le plan de financement lié à cette opération.

Le montant total des dépenses a été estimé à 3 515 408 €, dont 1 383 829 € pour la presse à balles, 120 279 € pour les études et la maîtrise d'œuvre, et 2 011 300 € pour les travaux liés au hangar, à la dalle de stockage des balles et aux voiries.

	CCOG - Autofinancement	FEI	Ademe*	TOTAL
Acquisition d'une presse à balles et construction d'un hangar et d'une plate- forme de stockage des balles	703 082.00	2 200 000.00	612 326.00	3 515 408.00

*En attente de mise à jour du dossier pour attribution

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé lié à l'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (ISDND) et à la construction d'un hangar et d'une plate-forme de stockage des balles d'ordures ménagères et encombrants ;
- D'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre permettant une réalisation des travaux au second semestre 2023 ;
- D'autoriser la Présidente à lancer les consultations nécessaires pour les travaux ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter les subventions mentionnées ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Sur ces éléments, je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OÙ les explications de la Présidente,

APPROUVE le plan de financement proposé lié à l'acquisition d'une presse à balles sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (ISDND) et à la construction d'un hangar et d'une plate-forme de stockage des balles d'ordures ménagères et encombrants ;

AUTORISE la poursuite des études de maîtrise d'œuvre permettant une réalisation des travaux au second semestre 2023 ;

AUTORISE la Présidente à lancer les consultations nécessaires pour les travaux ;

AUTORISE la Présidente à solliciter les subventions mentionnées ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme

 **LA PRÉSIDENTE**
 Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.